

Organisme certificateur

11, rue Francis de Pressensé
93571 LA PLAINE ST DENIS Cedex
Tél. : 01 41 62 80 00 - Fax : 01 49 17 90 00
www.marque-nf.com

**Organisme mandaté par
AFNOR Certification**

1, rue Gaston Boissier
75724 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37
www.lne.fr

REGLES DE CERTIFICATION

**MARQUE NF
STOCKAGE PETROLIER
RESERVOIRS EN MATIERES PLASTIQUES**

PARTIE 6

TARIF APPLICABLE – CONDITIONS DE FACTURATION

SOMMAIRE

- 6.1. Tarif applicable**
- 6.2. Conditions de facturation**

6.1. TARIF APPLICABLE

Les montants des prestations pour l'obtention de la certification et la surveillance des produits certifiés font l'objet d'un tarif révisable annuellement. Le tarif de l'année en cours est adressé à tous les titulaires de la marque.

Les actions de promotion font l'objet d'un budget particulier qui doit être décidé chaque année en concertation avec le Comité.

Les tarifs s'entendent en euros hors taxes. Lorsqu'il s'agit de tarifs d'essais, les échantillons doivent être livrés au laboratoire de la marque, franco de port et dédouanés le cas échéant, dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date de prélèvements.

La facturation des essais est émise dès que le laboratoire est en possession des échantillons.

6.1.1. EVALUATION INITIALE

6.1.1.1 HOMOLOGATION DE MATIERES PREMIERES (par matière)

PRESTATIONS	TARIF
Instruction technique du dossier	977
Essais	3 688

6.1.1.1 CERTIFICATION DE RESERVOIRS (par site de production)

PRESTATIONS	TARIF
Instruction technique du dossier	
- pour le premier modèle	1 945
- pour chaque modèle suivant	494
Frais de participation aux actions de communication (par titulaire, à l'émission du 1 ^{er} certificat NF)	1 543
Audit : Forfait France ou Europe	3 707
Supplément pour les sites de fabrication hors Europe	530
Supplément pour les sites non certifiés ISO 9001	530
(frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 6.1.6.)	
Essais sur matières transformées (pour 1 matière homologuée)	4 024
Essais : le coût des essais dépend du type de réservoir, du nombre de matières premières, de familles et de modèles de réservoirs. Les tarifs unitaires sont détaillés au § 6.1.5	Sur devis

6.1.2. SURVEILLANCE

6.1.2.1 MATIERES PREMIERES (par matière)

PRESTATIONS	TARIF
Instruction technique du dossier	618
Essais (avec essais UV 1000 heures)	4 144

6.1.2.2 RESERVOIRS (par site de production)

PRESTATIONS	TARIF
Suivi qualité du dossier	3 033
Frais de participation aux actions de communication (par titulaire)	Montant révisé annuellement
Audit : Forfait France ou Europe	2 648
Supplément pour les sites de fabrication hors Europe	530
Supplément pour les sites non certifiés ISO 9001	530
(frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 6.1.6.)	
Essais : le coût des essais dépend du type de réservoir, du nombre de matières premières, de familles et de modèles de réservoirs. Les tarifs unitaires sont détaillés au § 6.1.5	Au cas par cas

6.1.3. EXTENSION D'ADMISSION

6.1.3.1 MATIERES PREMIERES (par matière)

Cf. 6.1.1.1

6.1.3.2 RESERVOIRS (par site de production)

PRESTATIONS	TARIF
Instruction de la demande	1 599
Audit : Forfait France ou Europe	2 648
Supplément pour les sites de fabrication hors Europe	530
Supplément pour les sites non certifiés ISO 9001	530
(frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 6.1.6.)	
Essais : le coût des essais dépend du type de réservoir, du nombre de matières premières, de familles et de modèles de réservoirs. Les tarifs unitaires sont détaillés au § 6.1.5	Sur devis

6.1.4. VERIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES

6.1.4.1 MATIERES PREMIERES

PRESTATIONS	TARIF
Instruction technique du dossier	530
Essais le coût des essais dépend des essais à réaliser dans le cadre de la vérification supplémentaire. Les tarifs unitaires sont détaillés au § 6.1.5	Au cas par cas

6.1.4.1 RESERVOIRS

PRESTATIONS	TARIF
Instruction du dossier (le tarif peut éventuellement augmenter en fonction du temps passé)	530
Audit : Forfait France ou Europe	2 648
Supplément pour les sites de fabrication hors Europe	530
Supplément pour les sites non certifiés ISO 9001	530
(frais de séjour et de déplacement en sus : voir § 6.1.6.)	
Essais : le coût des essais dépend des essais à réaliser dans le cadre de la vérification supplémentaire. Les tarifs unitaires sont détaillés au § 6.1.5	Au cas par cas

6.1.5. TARIFS UNITAIRES DES ESSAIS

6.1.5.1 Réservoirs non enterrés

Essais des matières et du matériau

- Réservoirs en polyéthylène extrudés soufflés ou en polyéthylène rotomoulés

a) Essais de suivi sur 1 matière première : **468 €**

b) Essais de suivi sur matière transformée pour 1 matière première : **3 676 €**

Essais mécaniques des réservoirs (par modèle)

	1er modèle	Les suivants
Aspect - contrôle dimensionnel, masse (sur 2 ou 3 réservoirs ou enveloppes secondaires par modèle)	210 €	125 €
Epaisseurs (sur 2 réservoirs ou enveloppes secondaires par modèle)	441 €	259 €
Capacités (sur 1 réservoir ou enveloppe secondaire par modèle)	219 €	128 €
Etanchéité à l'eau (sur 1 réservoir par modèle)	200 €	116 €
Etanchéité à l'eau (sur 1 enveloppe secondaire par modèle)	477 €	428 €
Stabilité dimensionnelle (sur 1 réservoir d'un modèle)	1 444 €	1 414 €
Déformation (sur 1 enveloppe secondaire d'un modèle)	1 143 €	1 030 €
Impacts (sur 1 réservoir ou enveloppe secondaire par modèle)	482 €	336 €

Essais à la chaleur des réservoirs (CNPP)

Par modèle **2 262 €**

Essais au brouillard salin sur enveloppe secondaire métallique

Par modèle **2 007 €**

6.1.5.2 Réservoirs enterrés

Pour réservoirs en matières plastiques renforcées (*)

Essais de conformité ou de suivi **5 083 €**

Coût des essais si après exposition chimique, l'examen visuel montre une attaque **1 912 €**

(*) Les essais effectués pourront éventuellement être différents selon les types de réservoirs (constitution, forme...).

6.1.6. FACTURATION DES FRAIS DE SEJOUR ET DE DEPLACEMENT

Déplacement en France métropolitaine

- frais de séjour :

les frais de restauration et d'hébergement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation forfaitaire (121 €) par nuit passée sur place.

- frais de déplacement :

les frais de déplacement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation sur la base de leur coût réel.

Déplacement à l'étranger

- frais de séjour :

Les frais de restauration et d'hébergement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation forfaitaire en fonction du barème applicable au pays concerné.

- frais de déplacement :

Les frais de déplacement engagés par le LNE (à l'exclusion de ceux directement pris en charge par le fabricant) font l'objet d'une facturation sur la base de leur coût réel.

6.1.7. ANNULATION D'UN AUDIT

Toute annulation d'un audit, dont la date a été retenue en accord entre le LNE et l'entreprise auditée, fait l'objet d'une facturation sur les bases suivantes :

- Ø annulation de 15 jours à 8 jours de la date prévue : 50 % du montant de l'audit.
- Ø annulation de 7 jours à 3 jours de la date prévue : 75 % du montant de l'audit.
- Ø annulation de 2 jours au jour prévu : 100 % du montant de l'audit.

6.2. CONDITIONS DE FACTURATION

6.2.1. RECOUVREMENT DES FACTURES

Le LABORATOIRE NATIONAL de METROLOGIE et D'ESSAIS, organisme mandaté, est habilité à recouvrer l'ensemble des factures.

Le règlement des factures émises par le LNE est exigible dans les 45 jours.

Le demandeur ou le titulaire doit acquitter ces factures dans les conditions prescrites : toute défaillance de la part du titulaire fait en effet obstacle à l'exercice par le LNE des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombent au titre des présentes règles de certification.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai de un mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, le LNE peut adopter des mesures conservatoires vis-à-vis du droit d'usage de la Marque NF, pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

6.2.2. OBTENTION DE LA CERTIFICATION

Les prestations correspondent, pour chaque usine, à l'instruction des dossiers, à l'audit et aux essais sur les prélèvements effectués lors de cet audit.

Le montant relatif à l'instruction du dossier est payé en une seule fois au moment du dépôt de la demande et correspond à l'instruction de dossier (pour un site de production), la présentation au Comité de Marque et la participation au fonctionnement général de la Marque.

Le montant relatif aux essais est payable dès que le laboratoire chargé des essais est en possession des échantillons.

L'ensemble des montants relatifs à l'instruction de la demande reste acquis quel que soit le résultat de l'instruction.

6.2.3. SURVEILLANCE DES PRODUITS CERTIFIES

Les facturations correspondent au droit d'usage de la Marque NF reversé à AFNOR CERTIFICATION, au suivi du dossier, à l'audit et aux essais sur les prélèvements effectués lors de cet audit.

En cas d'admission en cours d'année, les montants facturés correspondent aux prestations réalisées. La facturation des essais est émise dès que le laboratoire chargé des essais est en possession des échantillons.

Après certification d'un produit, un droit d'usage annuel de la Marque NF est facturé au titulaire et versé à AFNOR CERTIFICATION.

Ce droit d'usage est destiné à couvrir :

- le fonctionnement général de la Marque NF (mise sous assurance qualité, suivi des organismes du réseau NF, gestion du Comité certification).
- la défense de la Marque NF : dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des recours, frais de justice.
- la contribution à la promotion générale de la Marque NF.

Le montant relatif au suivi du dossier reste acquis même en cas de décision de retrait de l'autorisation.

6.2.4. VERIFICATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les coûts entraînés par des audits ou essais supplémentaires sont à la charge du fabricant quels que soient les résultats de ceux-ci.

L'instruction supplémentaire du dossier est également facturée pour le traitement des insuffisances ou anomalies constatées par le LNE, ou suite à des sanctions proposées par le Comité.

Tant qu'il subsiste chez le titulaire des stocks de produits marqués NF, les contrôles sont maintenus, ainsi que le remboursement des frais correspondants.

6.2.5. FRAIS DE SEJOUR ET DE DEPLACEMENT

Les frais de séjour et de déplacement sont à la charge du demandeur ou du titulaire.